

Bordereau des annexes

Référence	Désignation du document
1	Délibération conseil municipal de Saint-Lary-Soulan demandant l'ouverture d'enquête publique
2	Désignation du commissaire enquêteur par madame la Présidente du TA de Pau n° E21000075/64 en date du 06.09.2021
3	Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 65-2021-10-04-00003 de monsieur le préfet du département à Tarbes
4	Avis d'enquête publique
5	Publications légales dans La Nouvelle République des Pyrénées
6	Publications légales dans La Semaine des Pyrénées
7	Certificat d'affichage en mairie de Saint-Lary-Soulan
8	Certificat d'affichage en mairie de Sailhan
9	Copie du registre des observations

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

N° DEL-2020-125

SA/IM

OBJET :

Demande d'ouverture
D'ENQUETE PUBLIQUE
pour la protection du captage de
l'Hospice du RIOUMAJOU

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12
(et 2 procurations)

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la Mai-
rie le : 28 août 2020.

EXTRAIT DU RECUIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
085-218503888-20200827-DEL-2020-125-DE
Date de transmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR,
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2020

PRESENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Aline NARS – René DARAN –
Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET –
Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR –
Nicolas HERQUÉ

Procurations : : de M. Jacques SALAT à M. André MIR
de M. Jacques ROCA à Mme Hélène GUIOUNET

ABSENTE : Sophie REY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont
au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément
à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement
après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Philippe AIZIER ayant obtenu au scrutin secret la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu' il (elle) a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L1321-2 du
Code de la Santé Publique, qui impose d'assurer la protection des captages pour
l'alimentation en eau potable en déterminant notamment autour du point de
prélèvement « un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en
pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être
interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts,
ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou
indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection
éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux,
activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus
mentionnés ».

Suite à l'étude préalable réalisée pour la source de l'Hospice du Rioumajou,
l'hydrogéologue agréé a émis un avis en juin 2007 sur la protection de la source et a
proposé des périmètres de protection accompagnés de servitudes à créer pour protéger la
qualité des ressources et pour assurer une eau de bonne qualité.

Un relevé parcellaire a été réalisé pour identifier les parcelles concernées. La parcelle
B-201, où se situe la résurgence de la source et le réservoir de stockage, de même que
l'ensemble des parcelles clôturées du périmètre de protection immédiat, appartient à la
Commune de Saint-Lary-Soulan. Cette parcelle est classée en « Bien Non Délimité »
(BND), en association avec la Mairie de Sailhan.

.....

Dans le cadre de la procédure de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) relative à la détermination des périmètres de protection du captage, une enquête publique doit être réalisée. Pour poursuivre, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'ouverture de l'enquête d'utilité publique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

RECONNAIT la nécessité de protéger cette ressource en eau destinée à la consommation humaine et servant à alimenter, comme l'indique son nom, l'Hospice du Rioumajou ;

APPROUVE le projet et le dossier de D.U.P. présenté ce jour en Conseil Municipal ;

DEMANDE l'ouverture d'une enquête d'utilité publique pour la protection de la source de l'Hospice du Rioumajou ;

PREND L'ENGAGEMENT

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les éventuels travaux nécessaires à ceux-ci ;
- d'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de D.U.P., ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien d'exploitation et de surveillance du captage et des périmètres de protection.

AUTORISE le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 28 août 2020.



Le Maire,

André MIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

06/09/2021

N° E21000075 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 31/08/2021, la lettre par laquelle le préfet des Hautes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Protection des eaux de la source de l'Hospice de Rioumajou au profit de la commune de Saint-Lary ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard DAYEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées, à M. le maire de la commune de Saint-Lary et à Monsieur Richard DAYEZ.

Fait à Pau, le 06/09/2021

La Présidente,

Signé

Valérie QUEMENER



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 3

Arrêté préfectoral n° 65-2021-10-04-00003

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de :

- la dérivation des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan**
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant le rapport du 21 juin 2007 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Lary-Soulan du 27 août 2020 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection des eaux de la source de l'hospice du Rioumajou alimentant la commune ;

Considérant les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Considérant le dossier d'enquête publique;

Tel : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Considérant la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau désignant M. Richard DAYEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du mardi 26 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, portant sur la dérivation des eaux de la source de l'hospice du Rioumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan et l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan, sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et de Sailhan.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Pau, M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Lary-Soulan (65170).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : M. Stéphane WAGNER)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Saint-Lary-Soulan et de Sailhan, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 16 octobre 2021.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation en mairies de Saint-Lary-Soulan et de Sailhan afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Lary-Soulan ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Lary-Soulan, le mardi 26 octobre de 10h à 12h et le mercredi 10 novembre de 14h à 16h.

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires. (mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle, de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites, ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni)...)

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions établis en trois exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary-Soulan sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 10 : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

Une copie de ces documents sera déposée à la mairie de Saint-Lary-Soulan pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Article 12 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM les Maires de Saint-Lary-Soulan, de Sailhan, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre et Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires.

Fait à Tarbes, le **- 4 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAU LT





**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Dérivation des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan**
- **Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan, est ouverte du **mardi 26 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus** sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et de Sailhan.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairies de Saint-Lary-Soulan et de Sailhan et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Saint-Lary-Soulan aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mardi 26 octobre de 10h à 12h et le mercredi 10 novembre de 14h à 16h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Saint-Lary-Soulan et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Fait à Tarbes, le **4 OCT. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



CARNETS

Avis de décès

LOURDES

Mme Lucienne AGUADO, son épouse ;
Mme Chantal AGUADO, sa fille
et son compagnon Daniel GUBOUX ;
Mme et M. Evelyn DUCLOS, sa fille et son gendre ;
Guillaume, Nélessa, Sandrine, ses petits-enfants ;
Iris, son arrière-petite-fille,
Mme Consuelo ARTIGAS, sa sœur et ses enfants
vous font part du décès de

Monsieur Gabriel AGUADO

survenu à l'âge de 91 ans.
Ses obsèques seront célébrées le vendredi 15 octobre 2021, à 10 heures, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Larnacq.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Voldoire, 29, boulevard du Lapacq à Lourdes.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF ET MARRIÈRE VOLDOIRE
BAGNÈRES-DE-BIGORRE
LOURDES - 05.62.42.09.66

Vivre est une maladie dont le sommeil nous soulage toutes les seize heures. C'est un palliatif à la mort est le remède.

Nicolas DE CHAMFORT (1741-1794).

VIC-EN-BIGORRE

Daniel et Marie-Françoise LAVELLÉ,
son fils et sa belle-fille ;
ses petits-fils, Arnaud, Vincent
et leurs épouses, Anne-Sophie et Yun ;
son arrière-petit-fils, Robin ;
ses frères, ses sœurs et leurs familles,
parents, alliés et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Nadia LAVELLÉ

Née DARAM

Une messe aura lieu le samedi 16 octobre 2021,
à 15 h 30, en l'église de Camalès, suivie de
l'inhumation au cimetière de Vic-en-Bigorre.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre
funéraire, 279, avenue Jacques Fourcade à Vic-en-
Bigorre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
POMPES FUNÉRAIRES FAVAREL
RABASTENS-DE-BIGORRE, 05.62.96.53.95
VIC-EN-BIGORRE, 05.62.31.75.13

05 62 93 74 84
www.victor.fr
www.pf-victor.com

LUGAGNAN

Ses petits-enfants,
Bruno et Stéphanie GRASNTI,
Laurent et Louise GRASNTI ;
ses arrière-petits-enfants, Tom, Gabin, Jeanne-Pia,
Shaury, Xavier, Shyma, Sharonne,
parents et amis
font part du décès de

Madame Paulette CONVERT

Ses obsèques seront célébrées le vendredi 15 octobre 2021, à 16 h 30, en l'église de Lugagnan.
Un dernier hommage peut lui être rendu chambre funéraire Voldoire, 29, boulevard du Lapacq à Lourdes.

La famille remercie tout particulièrement Mme Patricia Vignieu pour sa gentillesse et son dévouement, ainsi que toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF ET MARRIÈRE VOLDOIRE
BAGNÈRES-DE-BIGORRE
LOURDES - 05.62.42.09.66

Deposez vos condoléances sur
www.ladepêche.fr

TARBES, BAZORDAN

Sa fille, Madame Jeanne DASTUGUE et son conjoint,
Monsieur Philippe RIAUMENT,
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie DASTUGUE

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 15 octobre 2021, à 14 h 30, en l'église de Bazordan, suivie de l'inhumation au cimetière du village.
Une visite peut lui être rendue en chambre funéraire, 11, boulevard des Vosses à Tarbes.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF VASQUEZ - LE CHOIX FUNÉRAIRE

ADAST

Ses enfants, ses petits-enfants,
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Robert GUEMECHÉ

survenu à l'âge de 74 ans.
Un temps de recueillement aura lieu le vendredi 15 octobre 2021, à 11 heures, au cimetière d'Adast où l'on se réunira.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Boschi Oustaloup, à Pierrefite-Nestalas.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
La famille tient à remercier l'ensemble du personnel de l'hôpital de Lourdes pour son dévouement et sa gentillesse.

Deposez vos condoléances sur
www.ladepêche.fr

ILHET

M. Jean ARNÉ, son époux ;
M. Christian ARNÉ, son fils et son épouse, Nadine,
M. Rudy ARNÉ, son petit-fils
ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Georgette ARNÉ

survenu à l'âge de 80 ans.
Les obsèques auront lieu le vendredi 15 octobre 2021, à 15 h 30, en l'église d'Ihet.
Un hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Sotraf de Capvern.
Selon la volonté de la défunte, pas de prières.

Le présent avis tient lieu de remerciements.
ETS SOTRAF, CAPVERN - SARRANCOLIN - LANMEZAN
05.62.98.75.74

Deposez vos condoléances sur
www.ladepêche.fr

SOUES

M. et Mme Bernard PENN, son fils et sa belle-fille ;
Mathilde et Émilie, ses petites-enfants ;
M. Paul BACQUE, son frère ;
M. André MIQUEU ;
les familles PENN, MIGAZZI, GALLAT et MAUD,
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Solange PENN

survenu à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Soues, le vendredi 15 octobre 2021, à 16 heures, suivie de l'inhumation au cimetière du village.

POMPES FUNÉRAIRES VICTOR BETBEDER
Deposez vos condoléances sur
www.ladepêche.fr

VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
parents et alliés,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Yvette SALVI

Née TURIN
"Ménette"

à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 15 octobre 2021, à 10 heures, en l'église de Villecomtal-sur-Arros.

Les visites se font au funérarium de Rabastens-de-Bigorre, 33, place Centrale.

La famille remercie tout particulièrement le personnel de la maison de retraite de Vic-en-Bigorre pour ses soins et son dévouement.
POMPES FUNÉRAIRES FAVAREL
RABASTENS-DE-BIGORRE, 05.62.96.53.95
VIC-EN-BIGORRE, 05.62.31.75.13

Soutenez l'Oncopole de Toulouse et la recherche contre le cancer dans votre région

Envoyez vos dons à : **FONDATION TOULOUSE CANCER SANTÉ**
Fondation Toulouse Cancer Santé
Oncopole, 1 avenue Irène Joliot-Curie
31058 Toulouse cedex 9
Tél. : 06.31.13.57.31 - www.toulousecancer.fr

VIC-EN-BIGORRE (63)

Mme Geneviève LAFFEUILLADE, son épouse ;
Cathy et Nicolas LAFFEUILLADE, ses enfants
et leurs conjoints Franck et Sandrine ;
Pierre et Lucile, ses petits-enfants ;
Basien, son petit-fils et son épouse Sarah ;
Marina, sa petite-fille et son conjoint Jordan ;
Marie-Claude,
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Louis LAFFEUILLADE

Ses obsèques se dérouleront le vendredi 15 octobre 2021, à 14 h 30, en l'église de Labarthe (32), suivies de l'inhumation.

La famille remercie Marie-France Vofft et Jean Adigueville pour leur bienveillance, ainsi que le SAD

Les Obsèques célébrées ce jour en Hautes-Pyrénées

- Azeretx :**
11 h 00 : Madame Odette POURCADE, au cimetière de...
PF du Sud, Sémécac tél. 05.62.36.20.10
- 16 h 00 : Madame Christiane SENDRANÉ, au cimetière de...
PF Vasquez tél. 05.62.36.85.90
- Barbazan-Débat :**
14 h 30 : Madame Suzanne LOUET, en l'église.
PFG Tarbes tél. 05.62.93.02.38
- Escadonnes :**
10 h 00 : Monsieur Jean BÉDOURET, en l'église.
PF Favarel tél. 05.62.96.53.95
- Lézacq :**
10 h 00 : Madame Sidonie LABORDE, en l'église.
PF Voldoire tél. 05.62.42.09.66
- Momères :**
14 h 30 : Monsieur Hubert LESCHALLIER DE LISLE, en l'église.
Ets Vasquez tél. 05.62.36.85.90
- Pontoux :**
14 h 30 : Monsieur Urbain DUFFO, en l'église.
PF Vergé, Casteinau-Magnoac tél. 05.62.60.63.78
- Saint-Laurent-de-Nestlé :**
15 h 00 : Madame Marie-Alice MARTIN, en l'église.
PF Jacomet tél. 05.62.98.35.54
- Soues :**
15 h 00 : Madame Juliette DEPENDI, en l'église.
PF Tziakas tél. 06.34.41.03.79
- Soules :**
10 h 30 : Madame Odette ADAGAS, en l'église.
PF Agullon tél. 05.62.92.78.50
- Tarbes :**
11 h 00 : Madame Madeleine BIRRI, au cimetière Nord.
Ets Vasquez tél. 05.62.36.85.90
- 15 h 00 : Monsieur Juan PRESIMANES, en l'église Saint-Martin (la Gespe).
PF Vasquez-Betbeder tél. 05.62.93.34.84

Le don du corps:

Le don du corps n'est pas à confondre avec le don d'organes car il s'agit de légiver à la science son corps en totalité. Le corps sera alors à l'enseignement de l'anatomie aux futurs médecins et chirurgiens ou à des recherches médicales dans différents domaines.

Pour léguer votre corps:

Vous souhaitez pouvoir en prendre la décision, de votre vivant, c'est la démarche volontaire et personnelle. Vous pouvez consulter cette démarche auprès de la Faculté de médecine de votre région qui vous délivrera une carte de donateur. Le corps ne sera, en aucun cas, rendu à la famille. Il sera cristallisé et les centres seront dispensés de façon anonyme au Jardin du Souvenir.

Démarche payante:

Afin de léguer son corps, son legs doit être inscrit au registre de fonctionnement du service est demandé à la constitution du dossier. Celle-ci varie selon les Facultés de médecine: vous recevrez une carte de donateur. Informez votre famille de votre décision car c'est elle qui prouvera la faisabilité.

Le donateur peut, à tout moment, révoquer sa décision. Il lui suffit simplement de retourner sa carte de donateur.

Faculté de médecine, laboratoire d'anatomie, 133, rue de Narbonne, 31000 Toulouse, tél. 05.62.98.80.87.

L'indemnité:

L'indemnité a lieu dans un cimetière sur autorisation du maire de la commune. Si le décès n'est produit en France, elle doit intervenir dans les 24 heures au moins et dans les 4 jours au plus tard après le décès, sauf dérogation accordée par le préfet. Elle se déduit dans une convention individuelle ou de famille. L'indemnité dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée est autorisée par le préfet du département où est située cette propriété sur attestation que les formalités prescrites par l'article R.2219-17 et par les articles 78 et suivants du Code civil ont été accomplies et après avis d'un hydrogéologue. Cet avis n'est pas demandé pour l'inhumation d'une urne cinéraire. Plus d'informations sur www...

TARBES

Son épouse, Madame Pierrette TESSIER,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Louis TESSIER

La cérémonie sera célébrée vendredi 15 octobre 2021, à 13 h 30, au crématorium des Pyrénées, à Azeretx.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF VASQUEZ
LE CHOIX FUNÉRAIRE
TEL. 05.62.36.85.90

PARTICULIERS

Pour faire paraître un avis avec photo ou un avis simple

Envoyer par mail votre texte + photo (en jpeg) avec votre numéro de téléphone à

Service des avis de décès
PF Vasquez

Remerciements

SOUES

Madame Arlette MATURANO et sa famille,
très touchées par les témoignages de sympathie et d'amitié reçus lors du décès de

Monsieur Pierre MATURANO

vous remercient très sincèrement d'avoir pris part à leur peine.

POMPES FUNÉRAIRES FONTAN
TEL. 05.62.56.37.70

Journal hebdomadaire et quotidien légal, tiré et imprimé réglementairement, certifié ministériel N°148221 P0475A. Prix : 1,62€ HT le millimètre par colonne, de 10 à 100. Reproduction interdite sans autorisation.

AVIS PUBLICS **Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- Déclaration des vœux de la source de l'Église du Boumatou allouant le commune de Saint-Lary-Soulan et de l'installation des premières de production et de la commune de Saint-Lary-Soulan.

- Installation des premières de production et des services réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de l'Église du Boumatou allouant le commune de Saint-Lary-Soulan et de l'installation des premières de production et de la commune de Saint-Lary-Soulan, est ouverte du mardi 12 octobre au mercredi 17 novembre 2021 inclus sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et de Salitran.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Iteffe - 10 rue Armand Courbet - CS 1236 - 65013 Tarbes et ars-oc-depy@ars.occitanie.fr.

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Saint-Lary-Soulan et de Salitran et formuler ses observations sur le dossier avant à la mairie de Saint-Lary-Soulan et de Salitran et auprès des services réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan, commissaire enquêteur, qui recevra les observations le mardi 12 octobre de 10h à 12h et le mercredi 13 octobre de 14h à 16h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public, pendant un an, à la mairie de Saint-Lary-Soulan et à la Préfecture (N°6 Lavoisier) - Place Du de Gaulle - 65013 Tarbes cedex et publiés sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante: <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/interactions-des-enquetes-d'utilite-publique>

En application des dispositions des articles L.121-1 et L.121-2 et L.121-3 du code de l'occupation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, usufructaire, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'exploitation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'enquêteur dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 121-3, déclarées de tous droits à indemnité.

Fait à Tarbes, le 4 octobre 2021
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sylvie SAMOHUET

REPUBLIQUE
SASU Médias de Pamélie, Société par actions
capitalisée uniquement au capital de 618.000€
Siège social : Avenue Jean-Baptiste 31190 TOULOUSE

JE PROPOSE
Santé et Bien-être
COMME RELAXATION
06.76.18.32.45
Santé 02616317500024

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à ARGELES-GAZOST en date du 07/10/2021, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AZUMI CONSEIL ET PATRIMOINE

Siège social : 31 rue du Gave d'Azun 65400 ARGELES-GAZOST (Hautes Pyrénées)

Objet : Conseil en investissement financier et immobilier, gestion de patrimoine

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 2.000 euros

Gérance : Carole LOUSSALEZ-ARTETS, demeurant 31 rue du Gave d'Azun 65400 ARGELES-GAZOST (Hautes Pyrénées)

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de TARBES.

Pour avis, la gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AURELIHAN du 01/09/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : DA VINCI

Siège social : 6 Avenue des Sports 65800 AURELIHAN

Objet social : la gestion et l'exploitation par voie de location ou autrement de tout terrain, immeuble ou fraction d'immeuble dont elle pourra devenir propriétaire

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 1.000 euros

Gérance : M. Mathieu Yvan DO NASCIMENTO demeurant 72 avenue Maréchal Joffre 65000 TARBES pour une durée illimitée

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS de TARBES.

Pour avis : La Gérance

Par acte SSP du 01/10/2021 il a été constituée une SCI dénommée :

SCI BILEAU

Siège social : 10 rue du Buau 65400 AYZAC OST

Capital : 1.000 €

Objet : Propriété, gestion et administration de biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Gérant : M. BEGUE Jean-Claude 10 Rue du Buau 65400 AYZAC OST

Cession des parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des ascendants ou descendants de l'associé cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de tous les associés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TARBES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 5 octobre 2021, il a été constituée une SASU aux caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : LES PETITS POTS DE LEO

SIÈGE SOCIAL : 46 Chemin de l'Agullion - 65190 MASCARAS

OBJET : Restauration, salon de thé, ventes de plats, préparation, pâtisseries, traiteur.

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 500€

PRESIDENT : Monsieur Jonathan VALLENIER

IMMATRICULATION : RCS de TARBES.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SASU MOLF

Forme : SASU

Objet social : Exploitation de tout fonds de commerce de restauration, participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social directement ou indirectement et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Siège social : 11, Rue Soutz 65000 TARBES

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans.

Président : Ramdane KHLEF, 7 rue Georges Clémenceau 65000 TARBES

(4) pour une durée illimitée

Immatriculation au RCS de Tarbes.

Signature des statuts : le 21/09/2021 à TARBES

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SASU MOLF

Forme : SASU

Objet social : Exploitation de tout fonds de commerce de restauration, participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social directement ou indirectement et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Siège social : 11, Rue Soutz 65000 TARBES

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans.

Président : Ramdane KHLEF, 7 rue Georges Clémenceau 65000 TARBES

(4) pour une durée illimitée

Immatriculation au RCS de Tarbes.

Signature des statuts : le 21/09/2021 à TARBES

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SASU MOLF

Forme : SASU

Objet social : Exploitation de tout fonds de commerce de restauration, participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social directement ou indirectement et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Siège social : 11, Rue Soutz 65000 TARBES

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans.

Président : Ramdane KHLEF, 7 rue Georges Clémenceau 65000 TARBES

(4) pour une durée illimitée

Immatriculation au RCS de Tarbes.

Signature des statuts : le 21/09/2021 à TARBES

MODIFICATIONS

SARL RENOV'AKTION

26 Route de Bordenave 416 BAZET RCS Tarbes n° 792 070 013

Par A.G.E du 15/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social de la société du Rue René DUPRAT 65460 BAZET à 26 Route de Bordenave 65460 BAZET à compter du 01/10/2021. L'article 4 des statuts a donc été modifié en conséquence. Formalités légales : RCS Tarbes

RETEVEMENT PEINTURE DU SUD OUEST

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €

Siège : 66 Route de Lourdes 65290 JULLIAN 884159294 RCS de TARBES

Par décision de l'AGO du 15/07/2021, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/07/2021 au 14 Rue de la Concorde 65320 BORDENAVES SUR L'ECHEZ. Mention au RCS de TARBES.

Société des Productions MIVAVILA Sas

Au capital de 12.660.000 €

Siège Social : 23 Prats Rue des Industries 65260 PIERREPITTE-MESTALAS 307 846 063 RCS de Tarbes

TRANSPORT DU SIEGE SOCIAL

Suivant l'AG.E. du 07/10/2021, les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de la société, à compter du 1er octobre 2021, à l'IA (65380), Départementale 900. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Les formalités nécessaires seront effectuées auprès des Registres du Commerce et des Sociétés de Tarbes et de Perpignan.

SOCIÉTÉ DES PRODUCTIONS MIVAVILA

Société par actions simplifiée au capital de 12.660.000 €

dont le siège est 23 Prats, Rue des Industries 65260 PIERREPITTE-MESTALAS RCS TARBES avec le n° B 307 846 063

ALIA PRODUCTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 400.000 €

dont le siège est 23 Prats, Rue des Industries 65260 PIERREPITTE-MESTALAS RCS TARBES

Suivant acte sous seing privé en date du 30 septembre 2021, en cours d'enregistrement, la SAS SOCIÉTÉ DES PRODUCTIONS MIVAVILA, loueur, demeurant 23 Prats, Rue des Industries 65260 PIERREPITTE-MESTALAS, immatriculée au RCS TARBES sous le n° B 307 846 063 a confié en location-gérance à la SAS ALIA PRODUCTIONS, au capital de 400.000 €, en cours d'immatriculation, le fonds de commerce de fabrication et vente de stores, la correction de toiles pour store et abris exploités par son établissement SIRET 307 846 063/00054 sous la dénomination « Assemblages et Confections du Lavedan » (A.C.L.), ainsi que le fonds de commerce de traitement de pièces aluminium, usinage, usinage de profils en aluminium et généralement tous métaux, l'exécution de profils aluminium et pièces de fonderie pour le bâtiment ou autre industrie, exploité par son établissement SIRET 307 846 063/00021 sous la dénomination « Mivavila-Tubes, Profils et Tranchés de surface » (T.P.T.S.) et le fonds de commerce de montage industriel et la fabrication de pièces en aluminium ou tous autres alliages, l'exécution de profils aluminium, la mécanisation de pièces aluminium, de tubes acier et composants pour stores et abris, exploités par son établissement SIRET 307 846 063/00047 sous la dénomination « Mivavila-Laine de Soudon » (Soudon), le tout pour une durée de sept ans à compter du 1er octobre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de un (1) an sauf dénonciation.

LIQUIDATION DISSOLUTION

S.C.I. MOLF

Société Civile Immobilière en liquidation

Au capital de 1 000 €

Siège social : 18 bis route de Bordenaves 65336 BORDENAVES SUR L'ECHEZ 492 806 633 RCS TARBES

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'Assemblée générale des associés du 30 septembre 2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur et la décharge de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de TARBES

Pour avis, le liquidateur

S.C.C.V. ANDRETTA

Société civile de construction vente au capital de 1 000 euros

Siège social : 48 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES

Siège de liquidation : 48 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES 836 375 171 RCS TARBES

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

LIQUIDATION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30/09/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 30/09/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Stéphane CELLER, demeurant 48 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 48 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis : Le liquidateur

ADMINISTRATIF

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux de la source de l'Hopce du Roumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan

Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la diversion des eaux de la source de l'Hopce du Roumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan, est ouverte du mardi 26 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et de Saillan.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitane - CRÉ Relyce - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (am-oc-dcé5-pgas@ars.santat.fr).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Saint-Lary-Soulan et de Saillan et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Saint-Lary-Soulan et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes) cedes 9 et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r125.html>.

En application des dispositions des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, démas de tous droits à indemnité.

Fait à Tarbes, le 4 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire Générale, Stéphanie SAMOYALTI

TRIBUNAUX

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SASU GUIGNET RCS 837 847 045 Bar restaurant hôtel 37, Rue des Pyrénées 65100 LOURDES. Et désigne le liquidateur : M. Philippe DELAERE, Administrateur provisoire 1-3, rue Dombantre 65000 Tarbes en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL METALLISRE 3D RCS 829 020 327 Serrurerie, métallerie 97, Rue François Marquis 65000 TARBES. Et désigne liquidateur la SELARL EXP, prise en la personne de Me Léonard François en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL MENUSIERE DES GAYES RCS 401 306 493 Menuiserie Ebénisterie 7, Rue Soucazet 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR. Et désigne la SELARL EXP, prise en la personne de Me Léonard François en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL NATIONAL RENOVATION RCS 806 902 423 Travaux de maçonnerie 3, chemin du Cap de Bousquet 65300 UGLAS. Et désigne le liquidateur : M. Philippe DELAERE, Administrateur provisoire 1-3, rue Dombantre - 65000 Tarbes. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SASU GUIGNET RCS 837 847 045 Bar restaurant hôtel 37, Rue des Pyrénées 65100 LOURDES. Et désigne le liquidateur : M. Philippe DELAERE, Administrateur provisoire 1-3, rue Dombantre 65000 Tarbes en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL NATIONAL RENOVATION RCS 806 902 423 Travaux de maçonnerie 3, chemin du Cap de Bousquet 65300 UGLAS. Et désigne le liquidateur : M. Philippe DELAERE, Administrateur provisoire 1-3, rue Dombantre - 65000 Tarbes. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL MENUSIERE DES GAYES RCS 401 306 493 Menuiserie Ebénisterie 7, Rue Soucazet 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR. Et désigne la SELARL EXP, prise en la personne de Me Léonard François en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Par jugement du 04/10/2021 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL NATIONAL RENOVATION RCS 806 902 423 Travaux de maçonnerie 3, chemin du Cap de Bousquet 65300 UGLAS. Et désigne le liquidateur : M. Philippe DELAERE, Administrateur provisoire 1-3, rue Dombantre - 65000 Tarbes. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné

30/09/2021, dressé par la SELARL EXP représentée par Me François LEGRAND, demeurant à rue Brauhauban - BP 346 - 65003 TARBES (CEDEX le 30/09/2021) concernant la vente d'un bien à CLAIRAC lieu dit "les cabanes", section ZH n° 20,21,22,23,26,28,29,31,37,38,39,40, 41,42,43,46,47,48,49,50,51,52,53, 54,55 et 56 (anciennement Section AB n° 83, 84,85,117,118,119,120,121,122 et Section ZH n° 1) dans le cadre de la procédure de liquidation ouverte l'égard de la SCI CAROLINE PRENETS, demeurant 17 chemin de Lagnat - 65290 JULLIAN-RCS : TARBES 749 884 318 - ACTIVITE : Achats vente de biens immobiliers. Les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avant ou après le dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de TARBES (Article R 643-11 du code de commerce).

MANDATAIRE JUDICIAIRE

A VENDRE FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAÏL

Charpente métallique et Serrurerie

97 Rue François Marquis 65000 TARBES

Pour tout renseignement : Maître François LEGRAND, Mandataire Judiciaire 3 Rue Brauhauban BP 346 65003 TARBES Tél 05 62 34 78 06 Mail francois.legrand@ekipeu.com Descriptif sur le site www.ekipeu.com

La Semaine

des PYRENEES

(Habilitation par arrêté préfectoral)

Vos annonces judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,
- transmission dans tous les autres départements.

Contactez Marie-Christine ou Armelle
Tél. : 05 62 44 44 62 - Fax : 05 62 44 44 61
Mail : ajl@lasemaine-des-pyrenees.fr

Annonces administratives

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dérivation des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan
Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan

Le public est informé que par arrêté préfectoral de ce jour une enquête publique a été ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan et de la commune de Saint-Lary-Soulan.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Coubet - CS 1136 - 65013 Tarbes 9. aris-oc@ars-occitanie.santefr.fr

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Saint-Lary-Soulan et de Saint-Lary-Soulan et y adresser toute correspondance à M. Richard DAVEZ, commissaire enquêteur, au lieu-dit des Servitudes, le mardi 26 octobre de 10h à 12h et le mercredi 10 novembre de 14h à 16h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Saint-Lary-Soulan et à la Préfecture (Pôle Environnement - Pôle Eau - 65013 Tarbes cedex 09) sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/interet-des-enquetes-publiques>

Application des dispositions des articles L.3111-1 à L.3111-3 et L.3111-4 du code de l'environnement pour cause d'intérêt public, des personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires ou ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à défaut de quoi les servitudes en vertu des dispositions de l'article L.3113-3 de ce code de ce jour au 14 octobre 2021.

Préfecture des Hautes-Pyrénées
LA Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOYAUZ
2175614

PREFET DES HAUTES-PYRENEES
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE LOURDES
2ème et 3ème échéances

Le Préfet de département se soumet à la commune de Lourdes pour la élaboration de son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de son réseau routier ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L.572-1 à L.572-10 du code de l'environnement (avenue du Maréchal Foch).

Le public pourra consulter le document projet pendant une période de 2 mois, du 17 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus

Le public pourra consulter le dossier en mairie d'Arizan et y adresser toute correspondance à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairie d'Arizan et consulter sur le site internet des services de l'Etat (adresse site <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/interet-des-enquetes-publiques>)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de ce dossier, que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Simple et rapide, vos annonces légales par mail :
ajl@asamedespyrenees.fr

PREFET DES HAUTES-PYRENEES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploitation et de protection des puits de Houët des Panets et de Matrass présentée par la commune d'Arizan

Le public est informé que par arrêté préfectoral de ce jour une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte sur le territoire de la commune d'Arizan durant 32 jours consécutifs du lundi 15 novembre 2021 inclus, 18 h, au titre des procédures suivantes :

- d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'usage de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau au titre de l'article L.1214-3 du code de l'environnement ;
- de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et l'installation des servitudes associées

Toute information sur le projet peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé - Cité Reffye - 10 rue Amiral Coubet - CS 1136 - 65013 Tarbes Cedex 9. aris-oc@ars-occitanie.santefr.fr

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Arizan et y adresser toute correspondance à M. Richard DAVEZ, commissaire enquêteur, au lieu-dit des Servitudes, le mardi 26 octobre de 10h à 12h et le mercredi 10 novembre de 14h à 16h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Arizan et à la Préfecture (Pôle Environnement - Pôle Eau - 65013 Tarbes cedex 09) sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/interet-des-enquetes-publiques>

Application des dispositions des articles L.3111-1 à L.3111-3 et L.3111-4 du code de l'environnement pour cause d'intérêt public, des personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires ou ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à défaut de quoi les servitudes en vertu des dispositions de l'article L.3113-3 de ce code de ce jour au 14 octobre 2021.

Préfecture des Hautes-Pyrénées
LA Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOYAUZ
2175614

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'OCCITANIE

Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées

Autorisations de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du puits du Sahiet et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de LAU BALAGNAN

Le public est informé que par arrêté n° 65-2021-10-19-00001 en date du 19 octobre 2021, M.le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine au puits du Sahiet au profit de la commune de LAU BALAGNAN. La dérivation des eaux du puits du Sahiet et l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires sont déclarées d'utilité publique.

Une copie de cet arrêté peut être consultée en mairie de LAU BALAGNAN et est affichée pendant une durée minimale de deux mois. Il est également consultable à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Pôle Environnement et Procédures Publiques, aux heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un an.

Tarbes, le 22 octobre 2021
P/Le Préfet des Hautes-Pyrénées et par délégation,
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par empchement, La Directrice Départementale par intérim,
Manon MORDELET
2177262

Avis divers
Avis de Dépôt d'état de créances salariales

Conformément aux dispositions des articles L.6251-1 & R.6251-1 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante :

LES ZOUBOUDS ENTREPRISE CHAMPFFRAIS SARL
Etablissement : 11111111 - Mairie Brauhauban 65000 TARDES
Date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.6251-1 du code de commerce

Pour avis le 28/10/2021

SELARIL François LEGRAND
Mandatitaire Judiciaire
3 Rue Brauhauban BP 346, 65003 TARDES
2177075

La Sema ne s'occupe de vos insertions dans toute la France

Avis de Dépôt d'état de créances salariales

Conformément aux dispositions des articles L.6251-1 & R.6251-1 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante :

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE
MARTIN - CM SARL
29 Avenue Alexandre Vardou 65100 LOURDES

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.6251-1 du code de commerce

Pour avis le 28/10/2021

SELARIL François LEGRAND
Mandatitaire Judiciaire
3 Rue Brauhauban BP 346, 65003 TARDES
2177071

Avis de Dépôt d'état de créances salariales

Conformément aux dispositions des articles L.6251-1 & R.6251-1 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante :

LIQUIDATION JUDICIAIRE
SOCHARA SARL
59 rue Gambetta 65000 LAUNEMEZEAN

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.6251-1 du code de commerce

Pour avis le 28 octobre 2021

SELARIL François LEGRAND
Mandatitaire Judiciaire
3 Rue Brauhauban BP 346, 65003 TARDES
2177101

Avis relatif aux personnes

Monsieur Marc Emmanuel Edouard CAREY-MAVSDUVAIE, né le 27 mars 1961 à LOURDES (65), de nationalité française, fonctionnaire, domicilié 117 chemin de Laureignon - 07120 LABAUME

Ayant été avocat, le SELARIL DIT AVOCATS représentée par Maître biodie DIEUDONNE Avocat au Barreau de TARDES, exerçant 9 rue Marché Foch - 65000 TARDES.

4. déposé auprès du Tribunal Judiciaire de TARDES, une requête en date du 28 septembre 2021, visée par le Procureur de la République de TARDES, le 4 octobre 2021, aux fins de déclaration d'absence de Madame Raymonde Fernande LANAQ veuve CAREY-MAVSDUVAIE née le 17 novembre 1935 à ST LÉZER (65), de nationalité française, qui n'est pas reprise et n'a plus donné de ses nouvelles depuis 23 ans écoulés depuis le jugement du Tribunal d'instance de TARDES rendu le 27 juin 2011, constatant sa prescription d'absence.

Elodie DIEUDONNE, Avocat
2176885

Dissolution clôture
SASU PM INFO

Au capital de 1 500 euros
8 rue le Clos d'Ithou
65380 LAMARQUE-PONTACQ
R.C.S. TARDES - S28 864 554

Par décision du 22/10/2021, l'actif net de la SASU a été déclaré nul et le liquidateur M. Pierre MACH VAI, demeurant 8 rue le Clos d'Ithou 65380 LAMARQUE-PONTACQ avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 8 rue le Clos d'Ithou 65380 LAMARQUE-PONTACQ adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés. Le dossier des actes et documents relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TARDES. Pour avis

DEGUSTE
SAS au capital de 100 €
Siège social : Place du Champ Commun 65100 LOURDES
RCS TARDES 808 782 900

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/09/2021, a été décidée la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amicale à compter du 30/09/2021, il a été nommé liquidateur M. DA SILVA BASTISTA FABO DE JESUS demeurant au 4 BOULEVARD D'ESPAGNE 65100 LOURDES et fixé le siège de liquidation au es bureaux de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de TARDES

Par avis
Mention au RCS de TARDES
2176991

Fonds de commerce

Date de l'acte 13 octobre 2021
Coordonnées du Cédant : EURL AS TRA A représentée par Mylene PEFFA BEY ayant son siège social 29 Camin d'Azun 65400 ARIZAN AVANT

Coordonnées du cessionnaire : Bie A in 26 Avenue de Lourdes 65400 M REPEIX
Actives du Fonds de Commerce
La branche de fonds de commerce comprenant un restaurant, dûment autorisé à emporter un commerce de restauration de tout caractère d'un fonds de commerce de camping-caravaning, à l'emplacement, débit de boissons de 1ère catégorie, restauration situés et exploités à ARIZAN AVANT (Hautes-Pyrénées) 29 Camin d'Azun sous l'enseigne CAMPING DU LAC - CHATEL DU LAC. Ladite branche de fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage y attaché ; l'emmeuble et le mobilier commercial ; le matériel et le matériel commercial.

Adresse d'exploitation : Camping Du Lac, 29 Camin d'Azun 65400 ARIZAN AVANT
Durée de la location 1er Juin 2021 au 15 septembre 2022
Le contrat est ass renouvable par tacite reconduction

2176912

ELIP
A VENDRE FONDS DE COMMERCE/ DROIT AU BAIL

Agence de communication, développement web
6 Rue Maréchal Foch 65000 TARDES
Pour tout renseignement : Maître François LEGRAND Mandatitaire Judiciaire 3 Rue Brauhauban BP 346 65003 TARDES Tél : 05 62 34 78 06
Mail : francois.legrand@ekp.eu
Description sur le site www.ekp.eu

ELIP
A VENDRE FONDS DE COMMERCE

Activité générale de bâtiment, 4 Routes de Houët 65200 TREBENONS
Pour tout renseignement : Maître François LEGRAND, Mandatitaire Judiciaire 3 Rue Brauhauban BP 346 65003 TARDES Tél : 05 62 34 78 06
Mail : francois.legrand@ekp.eu
Description sur le site www.ekp.eu

Modifications
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BALNEA

SPL BALNEA
Siège Social : Centre Thermohydrologique BALNEA, 65346 GENOIS
Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 153.449 €
RCS de TARDES 429 961 626

Avis de changement d'Administrateurs

Le 13/08/20 IAGO prend acte de la démission de M. Jean-Luc FORQUE, Président de la Société Publique Locale de Balneia, et désigne M. Michel CASTILLON, Jean-Philippe PELUÉ en qualité de représentants permanents du Syndicat Thermal et touristique de la haute vallée du Louron en remplacement de M. M. BERTRANDUS GINETA BERDIAN, Noël LACAZE, Joseph MOULÉ. IAGO prend acte de la désignation de Noël LACAZE en qualité de représentant permanent de la Commune de Lourdes en remplacement de Robert LAC FOURNIER. IAGO prend acte de la désignation de Denise PUERTO-GAS, SC-EMBERE en qualité de représentant permanent de la Commune de GENOIS en remplacement de Frédéric LAPEYRE SOLUAS. Le CA du 13/08/20 prend acte de la désignation d'Olivier CAPTAN en qualité de Vice-Président du CA en remplacement de Michel BERTRANDUS.

Le 20/04/21 le CA prend acte au maintient de Caudes B05 en qualité de représentant permanent du STHV au sein du CA de la SPL BALNEA.
Pour avis
Mention au RCS de TARDES
2174393

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

- Dérivation des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan
- Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan

Je soussigné, *André MIR*

maire de la commune de Saint-Lary-Soulan, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 09/10/21 concernant l'utilité publique du prélèvement des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du 15/10/21 au 10/11/21

Fait à *St Lary Soulan*, le 10/11/21



Le maire,

André MIR

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE SAILHAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

- Dérivation des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan
- Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan

Je soussigné, *Didier Brun*

maire de la commune de Sailhan, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du *04/10/2021* concernant l'utilité publique du prélèvement des eaux de la source de l'Hospice du Rioumajou et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du *07/10/2021* au *10/11/2021*

Fait à *Sailhan*, le *11/11/2021*

Le maire,

Didier Brun



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

RÉGISTRE D'ENQUÊTE

Objet: Bilan de la course de refuge de
Rinnajou
- de l'Etat d'Etat public portant sur la
direction de course
- Instance de la demande de protection et
des autres observations au profit de la
course de Saint-Léon-Saint-Sauveur



- Deuxieme journée -

- le mercredi dix novembre deux mille vingt et un:

- de 14h00 à 16h00 -

- Aucun visitant ne s'est présenté lors de cette seconde et dernière permanence du commissaire enquêteur en mairie de St-Lary-Saulan.

- Aucun document n'a été transmis ou remis à la municipalité de St-Lary ni à celle de Saillan.

- Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucun document de la part du public.

Le commissaire-enquêteur.



Le mercredi 10 novembre 2021 à 16 heures 00

Le délai d'expiration étant expiré,
je soussigné DAYEZ Richard, commissaire-enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public du 26 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____
(sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu zéro (0) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du _____ de M _____

2° Lettre en date du _____ de M _____

3° Lettre en date du _____ de M _____



Le présent registre ainsi que les zéro (0) pièces
qui y sont annexés et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 25 novembre 2021
à Monsieur le Préfet du département des Hautes Pyrénées de Tarbes.

(Voir mention de clôture en page 12)

**PROCES-VERBAL
et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur.

